

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**ParisEstMarne&Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 17 DECEMBRE 2018**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-111

**OBJET : Approbation de l'avenant n° 1 au protocole de Préfiguration du Projet d'Intérêt Régional (PRIR) des quartiers Des Larris et de La Redoute à Fontenay-sous-Bois**

|                     |           |
|---------------------|-----------|
| Membres en exercice | <b>90</b> |
| Présents titulaires | <b>68</b> |
|                     |           |
| Représentés         | <b>14</b> |
| Absents             | <b>8</b>  |

|                    |           |
|--------------------|-----------|
| Votants            | <b>82</b> |
| Abstention         | <b>0</b>  |
| Suffrages exprimés | <b>82</b> |
| Pour               | <b>82</b> |
| Contre             | <b>0</b>  |

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Christine RYNINE, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

**Représentés :**

Clémence AVOGNON ZONON représentée par Yoann RISPAL, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Pierre CARTIGNY représenté par Chantal CANALES, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Christel ROYER représenté par Gilles CARREZ, Pascale TRIMBACH représentée par Christine RYNINE, Valérie ZELIOLI représentée par Christian FAUTRE

**Absents :**

Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Jean-Pierre SPILBAUER, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

#### **OBJET : Approbation de l'avenant n° 1 au protocole de Préfiguration du Projet d'Intérêt Régional (PRIR) des quartiers Des Larris et de La Redoute à Fontenay-sous-Bois**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2015-06 du conseil d'administration de l'ANRU en date du 3 mars 2015, relative au vote formel d'une proposition auprès du Ministre en charge de la ville, de la liste des quartiers visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain,

**VU** la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, validant la liste des quartiers sélectionnés dans le cadre des Projets d'Intérêts Régionaux (PRIR) de l'ANRU dont les quartiers Des Larris et de La Redoute de Fontenay-sous-Bois,

**VU** la délibération n°16-157 en date du 26 septembre 2016 du Conseil du Territoire portant approbation du protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers Des Larris et de La Redoute à Fontenay-sous-Bois,

**VU** la signature du protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers Des Larris et de La Redoute à Fontenay-sous-Bois signé le 4 octobre 2016,

**VU** l'article 8.2 du titre III du Règlement Général de l'Agence (RGA) Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU),

**VU** la délibération n°17-39 en date du 20 mars 2017 du Conseil du Territoire portant approbation de l'avenant n°1 au protocole de Préfiguration des projets de renouvellement urbain des quartiers des Larris et de la Redoute à Fontenay-sous-Bois non signé à ce jour,

**CONSIDERANT** que le protocole intègre un programme de travail intégrant des études financées dans le cadre de la phase protocole,

**CONSIDERANT** que, suite à la consultation des entreprises en vue de la réalisation des études et expertises inscrites au programme de travail, les maquettes financières ont été actualisées pour tenir compte des montants des offres retenues,

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20181226-D18-111-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, un avenant au protocole de Préfiguration du Projet d'Intérêt Régional (PRIR) des quartiers Des Larris et de La Redoute à Fontenay-sous-Bois doit être approuvé et signé par l'ensemble des financeurs du projet,

Après avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion, et politique de l'habitat en date du 26 novembre 2018,

### **DELIBERE**

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n°17-39 du 27 mars 2017 ;

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au protocole de Préfiguration du Projet d'Intérêt Régional (PRIR) du quartier Des Larris et de La Redoute à Fontenay-sous-Bois tel qu'il figure en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et modifier tout document qui en serait la suite ou la conséquence ;

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président

Jacques JP. MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20181226-D18-111-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2018  
Date de réception préfecture : 26/12/2018